

Département de l'INDRE  
Arrondissement de LA CHATRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercices	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	13
Nombre de pouvoirs	2
Date de convocation	14/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février, 18 heures 30,  
Le Comité Syndical s'est réuni, sous la présidence de  
**M. François BUFFETEAU, Président,**  
Au siège du SIAAC à MONTGIVRAY

**2023-01**

**Étaient présents :** Mesdames Marie-Laure LEUILLET, Agnès ROBIN ; Messieurs, Frédéric BOULBON, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Bernard GIRAUD, Luc HURBAIN, Patrick JUDALET, Jean-Claude MONNET, Philippe SAVY, Philippe YVERNAULT.

**Excusés :** M François BOUQUEREAU représenté par Philippe YVERNAULT et Éric LAMBERT représenté par Philippe SAVY

Il désigne M Jean-Claude MONNET, secrétaire de séance

### **Objet : Attribution du marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et révision du zonage des eaux usées**

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat d'assainissement intercommunal de l'agglomération de la Châtre a lancé son schéma directeur d'assainissement (SDA) et de révision du zonage des eaux usées.

Ce marché a pour objectif d'améliorer la connaissance et le suivi de ses réseaux, par le biais de l'élaboration de documents structurants relatifs à l'assainissement collectif et répondre ainsi aux attentes des élus du SIAAC en élaborant un programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux.

Ce schéma directeur va permettre, la réalisation des quatre éléments structurants suivants, qui seront mis à jour, pour l'ensemble des villes présentes sur le périmètre :

- le géoréférencement des réseaux d'eaux usées en classe A ;
- un programme d'actions chiffrées visant à améliorer le système d'assainissement (stations + réseaux) ;
- une analyse financière et impact sur la part assainissement sur une période de 10 à 15 ans ;
- un zonage d'assainissement ;

Pour rappel, l'élaboration du schéma directeur d'assainissement bénéficie d'une aide financière de la part de l'AELB. Une fois établi, celui-ci permettra en principe d'obtenir jusqu'à 40 % d'aides dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et 80% d'aides pour les études associées. A défaut de validité du schéma directeur, aucune aide ne sera allouée par l'Agence de l'Eau.

La durée de réalisation du schéma directeur d'assainissement est estimée à 13 mois selon le planning prévisionnel transmis par IRH hors conditions de nappe, délais enquête publique.

Il est proposé au comité d'attribuer le marché de réalisation de ce schéma directeur d'assainissement intercommunal au bureau d'études IRH Conseils pour un montant de 149 969,6 € et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

**Après en avoir délibéré, le comité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et L. 5219-5

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la note d'information du 13 juillet 2016 de la Direction générale aux collectivités locales (NOR : ARCB1619996N),

Vu la délibération du 20 mai 2022 actant le lancement du SDA et sollicitant les aides financières des partenaires (AELB, CD Indre...)

**ATTRIBU** le marché de marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et révision du zonage des eaux usées au bureau d'études IRH Conseils pour un montant de 149 969,6 €.

**AUTORISE** le Président à signer ledit marché et l'ensemble des documents y afférents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en sous-préfecture le 27/02/2023  
Et de sa publication le 27/02/2023

Le Président  
François Buffêteau

